

<b>Fiche-dispositif 12 : coopération territoriale et transnationale</b>	
<p>➤ <b>Objectif opérationnel</b> Créer et développer des actions de coopération avec des territoires inscrits dans une démarche de développement durable. Accompagner les porteurs de projets à s'enrichir de ces échanges et à s'impliquer.</p>	
<p>➤ <b>Impacts attendus sur le territoire</b> Ce dispositif vise à permettre à des porteurs de projets d'inscrire leurs démarches en matière de développement durable dans une perspective d'échanges et de coopération.</p>	
<p>➤ <b>Champ et actions éligibles</b> Sont éligibles :</p> <p>1) La réalisation de réunions d'échanges préalables et de préparation avec des territoires européens Il s'agit d'aider à la prise de contacts avec des territoires de projets européens afin d'identifier des thématiques de développement pouvant faire l'objet d'un travail de coopération.</p> <p>2) La mise en œuvre de projets opérationnels de coopération interterritoriale et /ou transnational Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale et /ou transnationale qui s'inscriront dans l'une des thématiques des fiches-dispositif précédentes.</p>	
<p>➤ <b>Description des opérations éligibles</b></p> <p><b>Investissements matériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Petits équipements</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etudes</li> <li>▪ Frais d'ingénierie et d'animation (salaire, charges)</li> <li>▪ Frais de fonctionnement</li> <li>▪ Frais de déplacements (voyage d'études)</li> <li>▪ Communication et promotion</li> </ul>	
<p>➤ <b>Bénéficiaires de l'aide financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes et leurs groupements</li> <li>- les associations</li> <li>- les établissements publics</li> <li>- les organismes professionnels</li> <li>- le GAL du Pays, d'Avre d'Eure et d'Iton</li> </ul>	<p>➤ <b>Bénéficiaires de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les acteurs des territoires</li> </ul>
<p>➤ <b>Critères d'éligibilité fixés par le GAL</b></p>	
<p style="text-align: center;"><i>Quantitatifs</i></p> <p><u>1) réalisation de réunions d'échanges</u> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 000 € et à un plafond de dépenses de 6 000 €.</p> <p><u>2) mise en œuvre de projets opérationnels</u> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 500 € et à un plafond de dépenses de 50 000 €.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Qualitatifs</i></p> <p>2) Pour la mise en œuvre de projets opérationnels, les actions soutenues pourront être de simples échanges de savoir-faire, mais la réalisation d'actions communes sera nettement privilégiée.</p>

<b>➤ Intensité de l'aide publique</b>			
<b>Contrepartie nationale</b> Les opérations de coopération transnationale s'inscriront dans les régions partenaires du Conseil régional de Haute-Normandie (Basse Saxe en Allemagne, Voïvodie de Poméranie en Pologne, Régions d'Angleterre de l'Arc Manche), et pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil régional de Haute-Normandie à hauteur de 45 % (réalisation de réunions d'échanges préalables et de préparation) ou de 30 % (mise en œuvre de projets opérationnels de coopération transnationale).		<b>Contribution communautaire</b> Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 %. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.	
<b>2) mise en œuvre de projets opérationnels</b> Les opérations de coopération interterritoriale s'inscriront avec des « pays » issus de la région de Haute-Normandie (et plus particulièrement avec le pays de Bray – 2ème territoire bénéficiant du programme Leader), et pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil régional de Haute-Normandie à hauteur de 20 %. Pour les autres opérations, la contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.			
<b>➤ Critères d'évaluation</b>			
<b>1) réalisation de réunions d'échanges préalables et de préparation avec des territoires européens</b> Part du nombre d'acteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'acteurs concernés : 50 %			
<b>2) mise en œuvre de projets opérationnels</b> Part du nombre d'acteurs impactés par cette mesure sur le nombre total d'acteurs concernés : 50 %			
<b>➤ Indicateurs</b>	Description	Objectifs chiffrés	
<b>De réalisation</b>	Nombre de partenaires sollicités : - interterritoriale - transnationale	2 2	
<b>De résultats</b>	Nombre de partenaires impliqués : - interterritoriale - transnationale	1 1	
<b>➤ Plan de financement</b>			
<b>Coût global des actions</b>	<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- réunions préparatoires : 1 000 € * 2 (interterritoriale) + 8 000 € * 2 (transnationale) = 20 000 € - mise en œuvre de projets opérationnels : 60 000 € (interterritoriale) + 60 000 € (transnationale) = 120 000 €	55 % des fonds publics	L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique	20 %
<b>140 000 €</b>	<b>61 600 €</b>	<b>50 400 €</b>	<b>28 000 €</b>